



**PRÉFET
DE LA HAUTE-SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUE DE PRESSE

Anney, le 26 janvier 2022

Épisode de pollution de l'air en cours

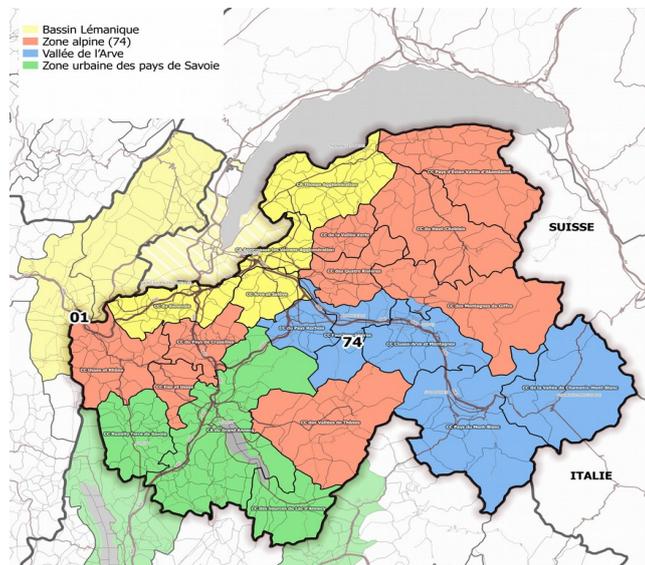
Vigilance rouge sur la vallée de l'Arve & vigilance jaune sur le bassin lémanique et la zone urbaine des pays de Savoie

Ce mercredi 26 janvier 2022, l'épisode de pollution en cours en Haute-Savoie s'intensifie. Les conditions restent anticycloniques avec un ciel dégagé et des températures froides la nuit, entraînant une hausse des émissions de particules liées au chauffage. Par ailleurs, les masses d'air sont stables et les inversions de températures favorisent l'accumulation des polluants.

La vallée de l'Arve est placée en vigilance rouge, le bassin lémanique et la zone urbaine des pays de Savoie sont placés en vigilance jaune.

Il est particulièrement demandé à tous de ne pas faire brûler de bois ou de déchets de jardin. Le présent épisode est directement lié à nos pratiques en la matière et exige de chacun une conduite responsable.

Retrouvez la situation détaillée, la réglementation et les recommandations pour chaque bassin d'air ci-dessous.



**Préfecture de la Haute-Savoie
Bureau de la représentation et
de la communication de l'État**

04.50.33.64.50 | 06.78.05.98.53
pref-communication@haute-savoie.gouv.fr
@Prefet74 | www.haute-savoie.gouv.fr

Rue du 30ème régiment d'infanterie
BP 2332
74 034 Anney cedex

Vallée de l'Arve - Épisode de combustion en cours – Seuil d'alerte N2 (vigilance rouge)

Afin de limiter l'exposition de la population de la vallée de l'Arve et protéger les personnes les plus vulnérables, le préfet de la Haute-Savoie a pris ce jour un arrêté. Les mesures réglementaires détaillées ci-dessous sont en vigueur jusqu'à la fin de l'épisode de pollution.

Résidentiel :

- Interdiction d'utiliser des chauffages individuels au bois d'appoint ou d'agrément (cheminées, poêles...)
- Réduction de la température de chauffage des bâtiments à 18 °C
- Interdiction du brûlage des déchets et de l'écobuage : les éventuelles dérogations sont suspendues (cette interdiction s'applique également aux collectivités, aux agriculteurs et entreprises d'espaces verts)
- Interdiction des feux d'artifice
- Interdiction d'effectuer des travaux d'entretien ou de nettoyage avec des outils non électriques (tonte pelouse, taille haie etc.) ou à base de solvants organiques (peinture, vernis..)
- Interdiction d'utiliser des groupes électrogène

Transports : (à compter de demain 5h00)

- Abaissement de la vitesse de 20km/h (pour les vitesses supérieures ou égales à 90km/h). Applicable dans le cadre du PPA du 1^{er} novembre au 31 mars.
- limitation de la vitesse à 70km/h pour les axes dont la vitesse autorisée est égale à 80 m/h.
- Renforcement des contrôles de pollution des véhicules
- Réduction de 50 % du temps d'entraînement et d'essai des compétitions de sports mécaniques
- Circulation différenciée pour les poids-lourds de plus de 3,5t (PL) sur tous les axes routiers du bassin d'air. Seuls les poids-lourds munis d'une vignette Crit'Air 0 à 4 sont autorisés à circuler. Les poids-lourds sans vignette ou munis d'une vignette Crit'Air 5 ont l'interdiction de circuler



- Essais moteur d'aéronef non préparatifs à un vol sont reportés et les tours de piste d'entraînement sont interdits

Industries et entreprises :

- Les prescriptions particulières de réduction des émissions prévues dans les autorisations d'exploitation des ICPE (installations classées pour la protection de l'environnement) en cas d'alerte à la pollution de niveau 2 sont activées par les exploitants (SGL Carbon)
- Report des opérations émettrices de polluants (composés organiques volatiles, particules fines et oxydes d'azote) à la fin de l'épisode de pollution
- Report des activités génératrices de poussières sur les chantiers (démolition terrassement) à la fin de l'épisode de pollution
- Report des opérations de séchage du bois à l'aide de chaudière biomasse à la fin de l'épisode
- Arrêt des chaudières biomasses utilisés aux fins de chauffage, dès lors qu'il existe un moyen de chauffage alternatif

**Préfecture de la Haute-Savoie
Bureau de la représentation et
de la communication de l'État**

04.50.33.64.50 | 06.78.05.98.53
pref-communication@haute-savoie.gouv.fr
@Prefet74 | www.haute-savoie.gouv.fr

Rue du 30ème régiment d'infanterie
BP 2332

74 034 Annecy cedex

Bassin Lémanique & zone urbaine des pays de Savoie - Épisode de combustion en cours – Seuil d'information (vigilance jaune)

Afin de protéger votre santé, nous vous invitons à respecter les recommandations ci-dessous :

Recommandations sanitaires

Il n'est pas nécessaire de modifier vos activités et vous pouvez continuer d'aérer votre logement. Seules les personnes sensibles et vulnérables sont invitées à limiter les activités physiques intenses et à s'éloigner des zones à forte circulation automobile.

Recommandations comportementales

Aucune mesure réglementaire n'est en vigueur, cependant, chacun est invité à agir pour limiter ses émissions. Par exemple : maîtriser la température des bâtiments à 19°C, utiliser des modes de transport doux, réduire les activités émettrices de poussières et polluants (brûlage, utilisation d'outils non électriques ou de groupes électrogènes...)

Collectivités, professionnels, particuliers... la réduction de la pollution est l'affaire de tous. Chacun peut agir à son niveau pour protéger notre environnement, sa santé & celle de ses proches. Respectez la réglementation en vigueur et nos recommandations.

Particuliers



Maîtrisez la température de votre logement (19°C)



Évitez de brûler vos déchets verts



Si vous vous chauffez au bois, veillez à utiliser un appareil performant



Utilisez des modes de transport limitant les émissions polluantes

Professionnels



Reportez l'écobuage et toutes opérations de brûlage à l'air libre



Limitez l'utilisation des pesticides et les épandages d'engrais



Reportez ou réduisez les activités émettrices de polluants atmosphériques



Réduisez l'utilisation des groupes électrogènes

Collectivités



Maîtrisez la température de vos bâtiments (19°C)



Proposez des tarifs attractifs pour l'usage des transports les moins polluants



Réduisez l'activité des chantiers ou prenez des mesures limitant leurs émissions, comme l'arrosage



Favorisez les pratiques de mobilité les moins polluantes

**Préfecture de la Haute-Savoie
Bureau de la représentation et
de la communication de l'État**

04.50.33.64.50 | 06.78.05.98.53
pref-communication@haute-savoie.gouv.fr
@Prefet74 | www.haute-savoie.gouv.fr

3/4

Rue du 30ème régiment d'infanterie
BP 2332
74 034 Annecy cedex

Population générale



Continuez d'aérer votre domicile



Limitez vos activités physiques intenses



Demandez conseil si vous ressentez une gêne respiratoire ou cardiaque

Personnes sensibles et vulnérables



Eloignez vous des grands axes routiers aux périodes de pointes



Evitez les activités physiques intenses en plein air



Reportez les activités qui demandent le plus d'effort



Demandez conseil si vous ressentez une gêne respiratoire ou cardiaque

Retrouvez toute l'information en temps réel sur :

- l'épisode en cours et sur les mesures applicables : www.haute-savoie.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/Qualite-de-l-air
- la qualité de l'air : www.atmo-auvergnerhonealpes.fr

Découvrez en temps réel quels comportements adoptés pour protéger votre santé en vous abonnant aux alertes du site officiel RecoSanté. Vous serez informé des épisodes de pollution dans votre ville & recevrez toutes les recommandations : <https://recosante.beta.gouv.fr/>

**Préfecture de la Haute-Savoie
Bureau de la représentation et
de la communication de l'État**

04.50.33.64.50 | 06.78.05.98.53
pref-communication@haute-savoie.gouv.fr
@Prefet74 | www.haute-savoie.gouv.fr

Rue du 30ème régiment d'infanterie
BP 2332
74 034 Annecy cedex